

LES PRIORITÉS

applicables à compter du 1er janvier 2023



Mise à jour janvier 2023

	Priorités applicables A compter du 1 ^{er} janvier 2023	Cotation
PRIORITES RELATIVES AU PUBLIC CIBLE	Salariés les moins qualifiés (ouvriers ou employés de niveaux 3 ou infra du cadre national des certifications professionnelles)	5 points
	Salariés reconnus inapte et/ou ayant engagé un processus de reconnaissance d'inaptitude (avérée ou en cours)	1 point
	Salariés des entreprises de moins de 50 salariés (données SIREN)	1 point
PRIORITES RELATIVES AUX ACTIONS DE FORMATION	Projet d'une durée maximale de 1 200 heures	2 points
	Projet intégrant une formation certifiante portant sur une partie seulement des blocs de compétences constituant la certification, l'acquisition des blocs de compétences concernés devant permettre d'acquérir l'ensemble de la certification professionnelle enregistrée au RNCP	1 point
	Projet proposant une ingénierie spécifique de formation ou de parcours (associant VAE, CléA, Hors Temps de Travail, Création/reprise d'entreprise, Alternance, FOAD, AFEST, pédagogie multimodale)	1 point
	Projet intégrant un parcours de formation incluant un cofinancement (OPCO, AGEFIPH, Région, FSE)	2 points
PRIORITES RELATIVES AUX MÉTIERS	Projet ciblant un métier à fortes perspectives d'emploi ou un métier émergent	3 points
	Projet de salarié en emploi dans un secteur d'activité dont le taux d'emploi diminue	3 points
PRIORITES RELATIVES AUX CONTRATS	Projet de salariés en contrat court (CDD, intérim, intermittents) et / ou à temps partiel (CDD, CDI, intérim, intermittent)	1 point

PARTENAIRE D'AVENIR

TRANSITIONS

PRO

Nouvelle
Aquitaine